



Avis de recrutement par professionnalisation d'un capitaine à la Zone de secours Hesbaye (Province de Liège)

La Zone de Secours Hesbaye, par décision du Conseil du 11 septembre 2025 et dans le respect des dispositions de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et principalement des articles 89 et suivants, porte la présente vacance d'emploi à la connaissance des membres du personnel qui rentrent dans les conditions de professionnalisation, au grade visé.

Le présent avis de recrutement vise la professionnalisation d'un capitaine professionnel.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra pouvoir assurer les autres fonctions existantes au sein de la zone de secours en cas de changement de l'organisation de celle-ci.

1. Descriptif de fonction : cfr annexe 1

2. Conditions de recrutement :

Le membre du personnel volontaire entre en ligne de compte pour la professionnalisation, dans le même grade ou dans un grade inférieur lorsqu'il répond aux conditions suivantes :

- 1) Être nommé comme membre du personnel volontaire ;
- 2) Remplir les conditions énoncées dans la description de fonction ;
- 3) Disposer d'une ancienneté de grade (dans le même grade et/ou dans un grade supérieur) d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- 4) Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation ;
- 5) Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Le candidat fournira les documents repris ci-dessous lors de la transmission de sa candidature.

Sont seules prises en considération, les candidatures des membres du personnel envoyées au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures.

Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidature sera considérée comme irrecevable.

Les candidatures motivées devront parvenir, *par recommandé*, à l'adresse suivante : Zone de secours Hesbaye - Colonel M. DUVIVIER, Commandant de zone, rue Joseph Wauters, 65 à 4280 Hannut, **pour le 8 décembre 2025 au plus tard (16 heures)** OU déposées au service du personnel de la zone (de 09h à 16h), **pour le 8 décembre 2025 au plus tard (16 heures)**, contre accusé de réception.

Le dossier de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation (dûment signée et datée) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Un extrait du casier judiciaire (modèle II) délivré dans un délai de trois mois maximums précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de capitaine (ou grade supérieur), à titre effectif (et non à titre stagiaire) ;
- Tous autres documents jugés pertinents par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond aux descriptifs de fonction ;
- Copie recto-verso des permis de conduire en sa possession ;
- Copie de sa dernière évaluation.

Composition du jury, pour la Zone de secours Hesbaye

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante pour la zone de secours Hesbaye :

- Du Commandant de zone, ou de son délégué ;
- De l'agent en charge de la gestion des ressources humaines ou de son délégué ;
- D'un Officier professionnel de la zone de secours ;
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

3. Epreuves

L'épreuve consiste en un entretien oral. Elle permet d'apprécier les qualités personnelles et comportementales, et la conformité du candidat avec la description de fonction.

4. Publications :

L'appel à candidatures sera publié au moins 30 jours calendriers avant la date limite d'introduction des candidatures :

- sur le site de la Zone de secours Hesbaye,

- affichés dans les deux postes de la zone,
- publié sur l'intranet de la zone de secours,
- sur le site internet de la Direction générale de la Sécurité civile du SPF Intérieur ;

2

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service gestion des ressources humaines (Tél. : 019/600 262 les lundis et mardis ou par mail : grh@pompiershesbaye.be)) OU auprès du Colonel Duvivier, Commandant de zone (Tél. : 019/605 422).

5. Stage de professionnalisation :

Après l'acceptation de la fonction, conformément à l'article 95 du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, le candidat retenu commence son stage de professionnalisation dans les trois mois à dater de la réception de la décision. Le début du stage de professionnalisation peut être postposé de trois mois en cas d'accord entre la zone et le candidat.

Le stage de professionnalisation dure trois mois.

6. Nomination à la fin de stage :

A la fin du stage de professionnalisation, le maître de stage établit le rapport de stage après avoir recueilli les informations nécessaires et après concertation avec le stagiaire.

Le rapport de stage propose : soit de nommer le membre du personnel, soit de ne pas nommer le membre du personnel.

Le rapport est notifié à l'intéressé soit par lettre recommandée soit par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

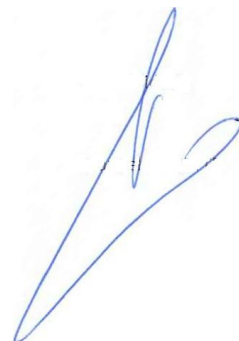
Pour le Conseil,

Le Commandant,

Le Président,



Colonel M. DUVIVIER



E. DOUETTE.

Descriptifs de fonction – ANNEXE 1

	Description de fonction Capitaine
Objectifs	1. Assurer la coordination d'équipes d'intervention sur le terrain lors d'incidents ou de situations d'urgence complexes ou à grande échelle afin de garantir que les équipes et les services agissent de manière coordonnée. En ce qui concerne le déploiement opérationnel, organiser celui-ci de la manière la plus efficiente, efficace, qualitative et sécurisée possible. 2. Avoir connaissances suffisantes dans le domaine de la prévention incendie. 3. Assurer la prise en charge des tâches et de la gestion opérationnelle, administrative et technique générale et exécuter des missions administratives et techniques spécialisées afin de garantir le bon suivi des missions de la zone au travers de l'exécution consciencieuse par les équipes de travail et ce aussi bien au niveau du contenu, de la méthodologie et de l'organisation qu'au niveau financier et d'information managériale de gestion. 4. Prendre la responsabilité du bon fonctionnement de l'/des équipe(s) en facilitant et en encourageant le travail d'équipe ainsi qu'en assurant le flux de communication interne au sein des équipes de manière à développer un "bon esprit" dans les équipes.
Description	Le capitaine assure la coordination d'équipes d'intervention sur le terrain lors d'incidents ou de situations d'urgence complexes ou à grande échelle. Il dispose de connaissances suffisantes dans le domaine de la prévention incendie. Il assure la direction au niveau opérationnel, administratif ou technique et/ou est spécialisé dans certaines missions administratives ou techniques. Il est responsable du fonctionnement des équipes au niveau du contenu, de la méthodologie, de l'organisation et sur le plan financier. Il veille au transfert d'informations de la base vers le niveau du management et vice versa. Le capitaine est également chargé de faciliter et stimuler le travail en équipes, de veiller au flux de communication interne au sein des équipes de manière à développer un bon esprit dans les équipes.

**Tâches-clés et domaines
d'activité**

Finalités-clés

1. Coordinateur opérationnel (Intervention)

Intervenir en tant que coordinateur opérationnel durant des interventions mono- et pluridisciplinaires afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente, qualitative et sécurisée possible.

Tâches possibles (non limitatives):

- Assurer la coordination de plusieurs équipes d'intervention.
- Diriger une équipe d'intervention en cas d'intervention particulièrement risquée et complexe.
- Faire l'évaluation des conséquences pour les alentours immédiats, pour l'environnement et pour la santé publique liées à un incident (important).
- La prise de décisions opérationnelles afin d'assurer la sécurité des équipes et de la population.
- Prendre la fonction de directeur des services d'incendie (Dir Si) dans une concertation multidisciplinaire.

2. Collaborateur opérationnel (Préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives):

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

3. Dirigeant administratif :

Prendre en charge la gestion administrative d'une spécialisation opérationnelle, un poste ou un service dans une zone, afin de :

- Assurer l'opérationnalité permanente des moyens d'une zone et son fonctionnement administratif, technique et opérationnel optimal.
- Garantir le flux interne d'informations et la collaboration optimale entre les équipes et les postes.

Tâches possibles (non limitatives):

- Distribuer les tâches, veiller à leur exécution, ainsi qu'à la qualité, la quantité et la gestion du temps pour les travaux effectués.
- Veiller au suivi des procédures opérationnelles et des accords ainsi qu'à l'opérationnalité permanente du corps.
- Gérer les budgets alloués, l'équipement et le personnel ; donner des avis en ce qui concerne les achats et la formation.
- Former le lien entre le personnel opérationnel et administratif.

4. Analyste

Evaluer les processus, interventions et exercices afin d'en tirer des leçons et de proposer des projets d'amélioration dans les services.

Tâches possibles (non limitatives)

- Diriger un débriefing, indiquer des points d'amélioration - Analyser et optimiser les processus opérationnels, administratifs et techniques

	- S'informer sur les conclusions et les retours d'apprentissages des autres zones et postes - Proposer des améliorations aux processus. 5. <u>Coach</u> Stimuler, accompagner et soutenir les collaborateurs afin d'avoir du personnel préparé de manière optimale pour chaque intervention. <u>Tâches possibles (non limitatives):</u> - Accompagner, soutenir, motiver, coacher et évaluer les collaborateurs pendant leur travail quotidien. - Indiquer et implémenter des processus d'amélioration. - Améliorer la résistance au stress du personnel et écouter activement leurs attentes. - Promouvoir l'esprit d'équipe et être un exemple. - Apporter l'expérience et l'expertise technique opérationnelle et stimuler et initier l'entraînement.		
Place dans l'organisation	<u>La fonction est dirigée par :</u> Le capitaine est placé sous la direction hiérarchique d'un major ou colonel. Au niveau du fonctionnement quotidien de la zone, il peut être placé sous la direction fonctionnelle d'un autre officier ou du commandant de zone. <u>La fonction dirige :</u> Dans des situations opérationnelles, le capitaine dirige en principe un groupe de minimum 50 personnes (indicatif).		
Eléments de réseau	<u>La fonction reçoit des informations de :</u>		
	Officiers supérieurs (management)	Questions orales et écrites, avis, décisions, ...	Contact personnel, informel, mail,
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,	Informel
	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,.
	Autorités	Questions orales et écrites	Contact personnel, informel, mail,.
	<u>La fonction fournit des informations à:</u>		
	Officiers supérieurs (management)	Questions orales et écrites, avis,	Contact personnel, informel, mail,.

	Collègues	Questions orales et écrites, avis,	Contact personnel, informel, mail,.
	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions, ...	Contact personnel, informel, mail,.
	Autorités	Questions orales, avis sur la législation et décisions, ...	Contact personnel, informel, mail,.
	Citoyens	Questions orales et écrites, avis,	Contact personnel, informel, mail,.

Autonomie	La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants : - L'exécution concrète des missions dans son domaine de responsabilités. - La coordination opérationnelle concrète des équipes d'interventions de la discipline 1. - L'organisation administrative interne du service qui lui a été confié. - Donner des avis/décisions externes dans des dossiers de routine. - La gestion d'un budget de travail dont le montant est déterminé par la zone. - Son fonctionnement propre, ainsi que le fonctionnement des hommes qui lui ont été affectés (dans les limites des accords pris). La fonction doit demander de l'autorisation pour: - Au niveau opérationnel : la coordination au cours des interventions de très grande ampleur et complexes, par exemple lors de l'activation d'un plan d'urgence et d'intervention. - Au niveau administratif : donner en externe des avis et des décisions par rapport à des questions sensibles ou prendre des décisions ayant des conséquences juridiques ou financières importantes.		
------------------	---	--	--

Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le capitaine est soit une fonction de promotion du cadre supérieur, soit une fonction de recrutement, comme prévu à l'AR du 19/04/2014 (statut administratif). Il est dirigeant dans le cadre de l'organisation de la zone de secours et assume en outre certaines tâches de management.
---------------------------------------	---------------------------	--

	Caractéristiques spécifiques	• Prestations de temps de travail irréguliers • - Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et de nuit • Des rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes sont possibles • Charge psychologique possible • Des services de rappel sont possibles • Remplir le rôle d'officier de garde est possible
	Niveau	/
	Conditions de promotion et de recrutement	Cfr. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	6 mois (en cas de recrutement au grade de Capitaine : cf. Statuts administratif et pécuniaire)
	Diplôme	Obtention du brevet OFF2 pendant le stage (capitaine par recrutement) ou nécessité de détenir le brevet OFF 2 (capitaine par promotion)

	<u>Description de fonction</u>
	Spécialiste technico-administratif
	Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre supérieur. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Objectif	Diriger un groupe d'experts technico-administratifs afin de veiller au bon fonctionnement administratif ou technique de la zone.
Description	Le spécialiste technico-administratif collabore avec une équipe restreinte de forces administratives ou techniques et y exerce une tâche de direction.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Finalités-clés</u> Acquérir, appliquer et partager de très vastes connaissances des matières administratives et techniques afin de pouvoir effectuer des missions atypiques et (très) compliquées requérant un niveau de connaissances élevé, de manière efficace et qualitative. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Diriger un groupe d'experts en vue du maintien opérationnel du (une partie du) matériel roulant ou non roulant d'un poste, y compris la formulation de propositions de commandes et de marchés publics nécessaires. - Assurer le suivi et la coordination du planning du personnel (congrés, composition des équipes, absences, etc.) et des exercices au sein du poste. - Assurer le suivi des progrès réalisés au niveau de l'entraînement et des exercices au sein de la zone. - Effectuer des analyses des risques et des visites sur le terrain. - Evaluer le fonctionnement du poste, tant d'un point de vue opérationnel qu'administratif et rédiger les rapports de politique nécessaires. - Assurer la direction du service administratif ou du service technique de la zone.

Place au sein de l'organisation	<u>La fonction est dirigée par:</u> Dans des situations administratives ou techniques, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un officier supérieur ou du commandant de zone. <u>La fonction dirige:</u> Un groupe d'experts technico-administratifs.
	La description de fonction pour les parties : • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.

	<u>Description de fonction</u>
	Expert en prévention incendie
	Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
Description	L'expert en prévention incendie a des tâches, compétences et responsabilités au niveau de l'exécution de la politique de prévention zonale. Il fait partie du bureau zonal de prévention et travaille sous la supervision du spécialiste en prévention incendie et/ou d'un autre expert en prévention incendie.

Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Expert en prévention incendie</u> L'expert en prévention incendie contrôle la sécurité incendie lors de l'utilisation des bâtiments et des institutions à l'aide de la réglementation et des rapports de prévention incendie. En outre, après visite sur site, il rapporte à son dirigeant et à l'utilisateur. Il rapporte les plaintes au dirigeant. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Contrôle la sécurité incendie lors de l'utilisation des constructions et des établissements. - Traite des demandes et des questions liées à la sécurité d'incendie. - Effectue les contrôles selon les procédures applicables. - Est à même de planifier efficacement ses activités, de les réaliser de manière effective et de signaler les problèmes de capacité à temps. - Effectue de nouveaux contrôles le cas échéant. - Connaît la réglementation en vigueur. - Etablit des rapports à la suite de contrôles sur base des normes de bases, de textes régionaux, communautaire ou locaux. - Etablit des rapports en réaction à des demandes et des questions.	
	La description de fonction pour les parties : • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du certificat de PREV-2 selon l'AM du 21 mars 2019 relatif à la formation et au certificat PREV-1, PREV-2 et PREV-3 pour les membres du personnel des zones de secours

	<u>Description de fonction</u>
	Expert opérationnel
	Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
Objectif	Diriger un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels, principalement pour des activités spécialisées nécessitant davantage de connaissances et compétences.
Description	L'expert opérationnel collabore avec une équipe de spécialistes dans leur domaine de spécialisation et y exerce une mission dirigeante.

Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Finalités-clés</u> Diriger un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels afin de pouvoir résoudre des situations critiques exigeant des connaissances et compétences plus approfondies. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Agir en tant que dirigeant des plongeurs, avec les missions principales d'assurer le suivi et de garantir la sécurité de l'équipe de plongeur pendant leur intervention. - Agir en tant que dirigeant de l'intervention et donc diriger, assurer le suivi et garantir la sécurité d'une équipe de sauvetage en hauteur ou dans des espaces difficilement accessibles. - Agir en tant que dirigeant de l'intervention lors d'une intervention impliquant des substances dangereuses, diriger, suivre et garantir la sécurité d'une équipe de porteur de tenues anti-gaz ou d'une équipe de mesure. - Assurer la direction et la formation de missions spécialisées, ainsi que l'évaluation, l'enregistrement des participants et le maintien de la qualité de la formation. - Soumettre à l'officier responsable des propositions d'amélioration au niveau des méthodes et des moyens.
Place dans l'organisation	<u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant ou du cadre supérieur. <u>La fonction dirige :</u> Un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels.
	La description de fonction pour les parties : • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.

	<u>Description de fonction</u> Coordinateur Ambulancier (cadre opérationnel)
	Cette fonction est en principe associée au minimum à celle de sergent, adjudant ou lieutenant. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Il est toutefois possible que, dans certaines zones, un ou plusieurs coordinateurs ambulanciers entrés en service n'effectuent aucune tâche opérationnelle pompier et n'aient pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014)
Description	Le coordinateur-ambulancier assume la responsabilité de la mise à disposition continue des équipes d'ambulanciers. Il assure une administration efficace ainsi que la coordination technique et opérationnelle. En outre, il garantit un flux d'information interne de qualité. Exceptionnellement il peut jouer le rôle d'ambulancier, comme prévu dans la description de fonction d'ambulancier.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Initier et accompagner les débriefings opérationnels - - Coordonner la disponibilité du matériel roulant et non roulant, y compris les propositions d'achat ou de remplacement de matériel

	- Veiller au planning du personnel (vacances, horaires des équipes, absences, etc.) - Rédiger et transmettre les rapports d'ambulances selon les normes en vigueur - Veiller à la gestion administrative du service d'ambulance - Mettre sur pied et respecter les procédures de soins, désinfection et reconditionnement des appareils - Coordonner l'exécution du règlement d'ordre intérieur visé dans l'AR du 21 février 2014 déterminant les activités mentionnées à l'article 21quinquies, § 1er, a), b) et c) de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé que le secouriste ambulancier peut réaliser et fixant les modalités d'exécution de ces activités afférentes à la fonction de secouriste ambulancier - Intervenir comme personne de liaison avec les services externes tels que les centres 112, les services médicaux urgents, etc. - Accompagner, soutenir, motiver, coacher et évaluer les collaborateurs - Prendre en charge et mettre en œuvre des protocoles d'amélioration - Veiller aux connaissances et à l'expérience opérationnelle dans le domaine des entraînements techniques, encourager et initier les entraînements	
	La description de fonction pour les parties : • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompiers (AR 23/08/2014)	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Conditions AR 23/08/2014
	Caractéristiques spécifiques	• Prestations de temps de travail irréguliers • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible

	<u>Description de fonction</u>
	Evaluateur Cette fonction est en principe associée à la fonction du cadre moyen ou supérieur. La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
Description	L'évaluateur est chargé de tâches, compétences et responsabilités dans le domaine du cycle d'évaluation. Il connaît le contenu de la procédure d'évaluation. Il est à même d'évaluer les collaborateurs, mener des entretiens d'évaluation, utiliser la gestion du temps et rédiger des dossiers. Il connaît les conséquences statutaires de l'évaluation.
Tâches-clés et domaines d'activité	<u>Evaluateur</u> L'évaluateur peut exécuter la procédure d'évaluation, incluant les entretiens de fonction, de fonctionnement et d'évaluation. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> - Etablir des plannings et passer des accords avec le collaborateur. - Elaborer des critères d'évaluation pour son propre service. - Accompagner des collaborateurs. - Etablir une analyse de fonctionnement du collaborateur. - Permettre d'aborder les points problématiques. - Accompagner les questions des collaborateurs. - Rédiger des rapports d'évaluation. - Mener des entretiens d'évaluation.

	La description de fonction pour les parties : • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie	
	• Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention de la certification de module « Gestion des compétences et évaluation » (AR Formation 18/11/2015)